

Dossier AGF

Comme j'ai eu des difficultés pour résilier mon contrat avec mon courtier AGF Philippe Viel de Villeneuve sur lot.

J'ai décidé de mettre à disposition ce dossier explicatif.

Sur ceux bonne lecture.

Premièrement les conditions que doit respecté votre assureur.

*De plus cette loi existe depuis le **28 janvier 2006**.*

Chatel (résiliation-loi-chatel-assurance)

Comment résilier son contrat d'assurance dans le cadre de la loi Chatel ?

Avec l'entrée en vigueur de la loi Chatel, votre assureur **doit vous informer de la date butoir que vous devez respecter pour dénoncer la reconduction de votre contrat.**

Cette information doit vous être adressée au moins 15 jours avant cette date butoir pour vous laissez le temps de résilier votre contrat à l'échéance (et ainsi respecter le préavis prévu par votre contrat).

Votre assureur doit donc vous adresser un document :

* 75 jours avant l'échéance annuelle du contrat si le préavis prévu par votre contrat est de 2 mois

* 45 jours avant l'échéance annuelle du contrat si le préavis prévu par votre contrat est de 1 mois

La plupart du temps l'information prévue par la loi Chatel est indiquée sur votre avis d'échéance.

Aussi si votre avis d'échéance ne vous a pas été adressé dans ces délais, vous avez 20 jours à réception de l'avis d'échéance pour résilier votre contrat.

Attention : précisez sur votre courrier que vous résiliez votre contrat dans le cadre de la loi Chatel.

Pourquoi cette loi ?

Jusqu'en août 2005, et l'entrée en vigueur de la loi Chatel, les assurés ne pouvaient résilier leur contrat annuel d'assurance qu'à condition d'en informer leur assureur au moins deux mois avant la fin du contrat. A cette date, ils n'avaient le plus souvent pas encore reçu leur avis d'échéance. En effet, les assureurs envoyaient en général cet avis longtemps après la date limite de résiliation.... Changer d'assureur était donc un vrai casse-tête : les assurés devaient non seulement anticiper la date limite de résiliation, mais ils étaient aussi contraints de comparer les autres offres d'assurance "à l'aveugle" : sans même connaître ce qu'ils devraient payer à leur assureur au moment du renouvellement de leur contrat.

Pour votre démarche de recherche de tarif, voici la liste des éléments à fournir.

-Permis de conduire. -Carte grise. -Bulletins d'informations.

Voici mon contrat assurance pour une 206.

AGF IART
APPEL DE COTISATION



le 28 janvier 2008

VOTRE AGENT GENERAL
M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
TEL : 05 53 70 25 60
FAX : 05 53 49 23 01

MR [REDACTED]
[REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

L'ASSURANCE AUTO AGF
CONTRAT NO 43041401

CHER CLIENT,

NOUS AVONS LE PLAISIR DE VOUS INDIQUER LE MONTANT DE LA COTISATION DE VOTRE CONTRAT D ASSURANCE
GARANTISSANT LE VEHICULE PEUGEOT (206) IMMATRICULE [REDACTED]
POUR LA PERIODE DU 28/01/2008 AU 27/01/2009 24 HEURES.
NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR EFFECTUER VOTRE REGLEMENT EN N OMETTANT PAS DE JOINDRE
LE COUPON CI-DESSOUS AFIN DE NOUS PERMETTRE L ENREGISTREMENT DE VOTRE ENVOI.
DANS CETTE ATTENTE, NOUS VOUS PRIONS D AGREER, CHER CLIENT, L EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS DEVOUES.

VOTRE AGENT GENERAL

COTISATION TTC A REGLER 344,39 EUR

COEFFICIENT DE REDUCTION :	0,85 (BONUS 15%)
COTISATION APRES BONUS	190,08 EUR
FRAIS ET TAXES	81,53 EUR
DEFENSE PENALE RECOURS TTC	9,31 EUR
ASSISTANCE TTC	27,76 EUR
GARANTIE DU CONDUCTEUR TTC	35,71 EUR

EXONERATION TVA (ART 261C DU CGI)

EXEMPLAIRE
A CONSERVER PAR L'ASSURÉ

DISPOSITIONS PARTICULIERES



L'assurance auto AGF

Affaire nouvelle - contrat N° [REDACTED]
Produit [REDACTED]

AGENT GENERAL

SOUSCRIPTEUR

M VIEL PHILIPPE

17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT

MR [REDACTED]
[REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Tél : 05.53.70.25.60
Fax : 05.53.49.23.01

N° ORIAS : 07021300
Int.: 547040
Dossier Client : 28892459 / 143179

Le présent contrat prend effet le 28/01/2008
Son échéance principale est fixée au 28 Janvier.

Véhicule désigné

PEUGEOT 206 AFFAIRE PACK CD CLIM 1.4 HDI 06 CV

Immatriculation : [REDACTED]

Première mise en circulation : 21/01/2005

Numéro d'identification du véhicule : VF32S8HZF44471577

Lieu de garage : 47300 VILLENEUVE SUR LOT

Titulaire de la carte grise : identique au souscripteur

Usage déclaré : DEPLACEMENTS PRIVÉS ET PROFESSIONNELS (selon définition des Dispositions Générales)

Garanties souscrites

(selon les définitions des Dispositions Générales)

Vous avez choisi

Franchises

- la Classique C1 comprenant

- . Responsabilité Civile et Défense Pénale et Recours suite à Accident
- . Garantie Conducteur à concurrence de 230.000,00 EUR..... 15% en invalidité
- . Assistance

Conducteur déclaré

Conducteur habituel :

Nom : MR [REDACTED]

Né le 30/07/1981 Permis délivré le 05/11/1999

Catégorie socioprofessionnelle : SALARIE

Profession : SALARIE

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'assurance auto AGF

Affaire nouvelle - contrat N° [REDACTED]
Produit [REDACTED]**Antécédents déclarés**

Au cours de ces dernières années, le conducteur principal justifie d'au moins 48 mois d'antécédents confirmés par relevé(s) d'informations.

Le véhicule désigné est un véhicule supplémentaire qui n'en remplace aucun.

Au cours des 36 derniers mois :

. Le conducteur habituel n'a pas été condamné pour délit de fuite ou conduite sous l'empire d'un état alcoolique pour des faits relatifs à la conduite d'un véhicule à 4 roues. Son permis de conduire n'a pas fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension de 2 mois ou plus.

. Il n'a déclaré aucun sinistre engageant sa responsabilité sur d'éventuels autres contrats garantissant un véhicule à 4 roues de moins de 3.5T sur lequel il figurerait comme conducteur habituel

. Aucun sinistre de quelque nature que ce soit n'a été déclaré au titre du contrat retenu pour constituer les antécédents.

Clauses applicables

Le montant de la Franchise Conducteur novice prévue aux Dispositions Générales s'élève à 750,00 EUR.

Cotisation

Les dispositions de la clause type de réduction/majoration des cotisations prévue à l'article A121-1 du code des assurances sont applicables.

A la date d'effet et sur une base annuelle :

Cotisation de référence soumise au Coefficient de Réduction Majoration (CRM)....	223,62 EUR
Cotisation de référence après application de votre CRM de 0,85.....	190,07 EUR
Cotisation non soumise au CRM, frais et taxes.....	154,32 EUR
Cotisation annuelle TTC.....	344,39 EUR

Périodicité du paiement : annuelle

Pour la période du 28/01/2008 au 27/01/2009, la cotisation TTC à payer est de 344,39 EUR

Dont :

9,31 EUR pour la garantie "Défense Pénale et Recours suite à Accident".

Informations

Le souscripteur donne son accord pour que, le cas échéant, notre société consulte à partir des informations qu'il lui a communiquées, un fichier central professionnel des sinistres automobiles géré par l'Association pour la Gestion des Informations sur le Risque Automobile (A.G.I.R.A. - 11, rue de la Rochefoucauld - 75009 PARIS).

Il reconnaît avoir été informé qu'en cas de résiliation du contrat, le contenu du relevé d'information qui lui sera délivré conformément à la loi, et où figurent notamment son identité ainsi qu'éventuellement celle des conducteurs déclarés au contrat, sera communiqué à ce même fichier.

Il peut adresser toute réclamation au Service Relations Clientèle Agences (Case Courrier BS - Tour AGF Athéna - 1, cours Michelet - 92076 Paris La Défense Cedex - Fax : 01.30.68.72.51).

DISPOSITIONS PARTICULIERES



L'assurance auto AGF

Affaire nouvelle - contrat N° 43041401
Produit 12111

Le souscripteur certifie que les déclarations qui précèdent et qui ont servi à l'établissement du contrat sont à sa connaissance exactes. Toute réticence, fausse déclaration intentionnelle, omission ou déclaration inexacte pourrait entraîner la nullité du contrat ou exposer l'assuré à supporter la charge de tout ou partie des indemnités résultant d'un sinistre automobile (articles L 113.8 et L 113.9 du code des assurances).

Le souscripteur reconnaît avoir reçu un exemplaire des Dispositions Générales "L'assurance auto AGF" réf. COM09657.

Le contrat est renouvelé par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant préavis de deux mois au moins avant la date d'échéance principale.

Fait en 3 exemplaires à VILLENEUVE SUR LOT, le 28 Janvier 2008.

L'assureur

Le souscripteur

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop on the left and several vertical strokes on the right, extending downwards.

Mon appel de cotisation du 28 janvier 2008 au 27 janvier 2009 avec le coupon

AGF TART
APPEL DE COTISATION



VOTRE AGENT GENERAL
M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
TEL : 05 53 70 25 60
FAX : 05 53 49 23 01

le 28 janvier 2008

MR [REDACTED]
[REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

L'ASSURANCE AUTO AGF
CONTRAT NO 43041401

CHER CLIENT,

NOUS AVONS LE PLAISIR DE VOUS INDICER LE MONTANT DE LA COTISATION DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE
GARANTISSANT LE VEHICULE PEUGEOT (206) IMMATRICULE [REDACTED]
POUR LA PERIODE DU 26/01/2008 AU 24/01/2009 24 HEURES.
NOUS VOUS REMERCIONS DE BINA VOUS EN AFFRONTANT VOTRE RELEVEMENT EN NE METTANT PAS DE JOINDRE
LE COUPON CI-DESSOUS AFIN DE NOUS PERMETTRE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE ENVOI.
DANS CETTE ATTENTE, NOUS VOUS PRIONS D'AGREER, CHER CLIENT, L'EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS DEROUES.

VOTRE AGENT GENERAL

COTISATION TTC A REGLER 344,39 EUR

COEFFICIENT DE REDUCTION :	0,05 (RONIS 15N)
COTISATION APRES RONIS	190,08 EUR
- FRAIS ET TAXES	81,53 EUR
- DEFENSE PENALE RECOURS TTC	9,31 EUR
- ASSISTANCE TTC	27,76 EUR
- GARANTIE DU CONDUCTEUR TTC	35,71 EUR

EXONERATION TVA (ART 2010 DU CRD)

AUTO
CLIENT : M [REDACTED] FYSSION : COLFOR
CONTRAT : 43041401 FINLANCE : COLFOR
ILT CIE : 328892/53 STAT : 44,11
COTISATION NO : 018 026 386 473
MONTANT : 344,39 EUR
INTERMEDIAIRE : 047040

COUPON A JOINDRE A
VOTRE RELEVEMENT ET A RENVoyer A ==>

M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT

AGF TART
17, boulevard de la Marine
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél : 05 53 70 25 60
Fax : 05 53 49 23 01

AGF TART
17, boulevard de la Marine
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél : 05 53 70 25 60
Fax : 05 53 49 23 01

AGF TART
17, boulevard de la Marine
47300 Villeneuve-sur-Lot
Tél : 05 53 70 25 60
Fax : 05 53 49 23 01

AGF TART

Nous reconnaissons cette originale grâce au logo en couleur
déjà en 2008 au verso de cette page il n'y avait rien concernant mes droits de résiliation.
Voici où tous mes soucis ont débutés

je reçois ce courrier vers mi-janvier 2009 alors que mon contrat s'arrête le 27 janvier 2009



VIEL Assurances

17, Bd de la Marine
47300 VILLENEUVE S/LOT
Tél. : 05.53.70.25.60
Fax : 05.53.49.23.01
1, Av. René Bouchon
47110 Ste LIVRADE S/LOT
Tél. : 05.53.01.03.15
Fax : 05.53.01.11.29



membre d'Allianz ®



Comme nous pouvons le constater le cachet de **la poste n'y figure pas.**

Donc je n'avais aucun élément me permettant de prouver à quelle date j'ai reçu ce courrier.
Lorsque je suis allé voir La Poste afin d'avoir une attestation, on m'a simplement dit que le courrier
était mal passé dans la machine.

Mais je pense qu'il était limite concernant les délais d'envoi et le respect de la loi Chatel.

Ci-dessous le courrier qui était à l'intérieur.

APPEL DE COTISATION

le 11 décembre 2008



Pour votre assurance automobile

Véhicule PEUGEOT
206
2404SC33

L'assurance auto AGF 
Contrat n° 43041401

MR 

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Avec la mensualisation payez malin !
Pour régler votre cotisation tout en douceur, mettez en place un prélèvement automatique et mensualisez ainsi vos prélèvements. Vous lissez votre budget assurance sur l'année.

Parlez-en à votre Agent Général.

Cher Client,

Votre cotisation arrive à échéance le 28 janvier 2009, elle correspond à la période d'assurance du 28 janvier 2009 au 27 janvier 2010.

Montant à régler : 349,22 EUR

Vous avez choisi l'assurance Classique C1.

Nous vous invitons à consulter les garanties souscrites et le détail de votre cotisation au verso.

Nous vous remercions de bien vouloir effectuer votre règlement en n'omettant pas de joindre le coupon ci-dessous afin de nous permettre l'enregistrement de votre envoi.

Nous vous remercions de votre confiance et de votre fidélité.

Assurances Générales de France I.A.R.T.
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 330 291 R.C.S. Paris
N° de TVA : FR75 542 330 291

Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 87, rue de Richelieu
75002 Paris

Membre d'Allianz 

AUTO
CLIENT : MR 
CONTRAT : 43041401
CLT : 028892459 / 143179

EMISSION : T01/09
ECHEANCE : 01/09
STAT : 44,98

COTISATION N° : 018 030 354 036
MONTANT : 349,22 EUR
INTERMEDIAIRE : 547040

Coupon détachable à joindre à votre règlement et à renvoyer à



M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Je reçois une copie du contrat original qui est reconnaissable par la qualité de la copie et la couleur du logo AGF qui est en Noir et Blanc. C'était le deuxième soucis.

3ème point l'augmentation je passe de 344,39 Euros avec un bonus de 15 % à 349,22 Euros pour un bonus de 20%

Normalement le prix aurait du être à 327,17 Euros. Soit une majoration de près de 6,7 %.

Ce qui me donne une autre raison de quitter cette assurance

Voici ce qui en ai concernant les augmentations (issu du contrat ci-dessus.)

Cotisation

Les dispositions de la clause type de réduction/majoration des cotisations prévue à l'article A121-1 du code des assurances sont applicables.

A la date d'effet et sur une base annuelle :

Cotisation de référence soumise au Coefficient de Réduction Majoration (CRM)....	223,62 EUR
Cotisation de référence après application de votre CRM de 0,85.....	190,07 EUR
Cotisation non soumise au CRM, frais et taxes.....	154,32 EUR
Cotisation annuelle TTC.....	344,39 EUR

(Il a le droit de mettre une augmentation).

Tous me pousse à quitter ce courtier (la méthode et l'augmentation).

Je consulte d'autres assurances, je m'en suis occupé que 2 semaines après la réception du courrier, pensant que, si je ne paie pas il ne me renouvellera pas mon contrat ne sachant pas l'existence de la tacite reconduction du contrat (marqué sur le contrat ci dessus).

Je vais voir une assurance et elle me demande un relevé d'information.

J'obtiens l'élément le 27 février 2009 mon courtier m'avait demandé « vous avez acheté un nouveau véhicule ? »

Et je lui répondit « Non ».

Voir ci-dessous.

RELEVÉ D'INFORMATIONS PRÉVU PAR L'ARRÊTÉ DU 22/07/83

M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE

MR [REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT
TEL : 05.53.70.25.60
CODE: 547040

[REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

VILLENEUVE SUR LOT, LE 27 FEVRIER 2009

MONSIEUR, MADAME,

A LA SUITE DE VOTRE DEMANDE, NOUS VOUS PRIONS DE TROUVER CI-DESSOUS
LES ELEMENTS DU RELEVÉ D'INFORMATIONS AU TITRE DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE.

VEUILLEZ AGREER, MONSIEUR, MADAME, L'EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS
DISTINGUES.

LA COMPAGNIE

NO DU CONTRAT : [REDACTED] DATE DE SOUSCRIPTION : 28/01/2008
SOUSCRIPTEUR : [REDACTED] EN COURS AU : 27/02/2009
CONDUCTEUR DECLARE : [REDACTED] [REDACTED] DATE DE NAISSANCE : 30/07/1981
DATE DE PERMIS : 05/11/1999 NO DE PERMIS : [REDACTED]

DERNIER VEHICULE ASSURE
NO D'IMMATRICULATION : [REDACTED] MISE EN CIRCULATION : 21/01/2005
MARQUE : PEUGEOT
MODELE : 206
VERSION : AFFAIRE PACK CD CLIM 1.4 HDI

SINISTRES

DATE DE SURVENANCE	NATURE	NO IMMAT.	NOM DU CONDUCTEUR	% RESPONSABILITE
--------------------	--------	-----------	-------------------	------------------

NEANT

COEFFICIENT DE BONUS APPLIQUE A LA DERNIERE ECHEANCE ANNUELLE DU 28/01/2009 : 0,80 (20%)

Date le:17/03/2009

J'obtiens différents devis.

Tableaux comparatif des assureurs

Les conditions

-Assurance au tiers

-Le Stricte minimum pour pouvoir rouler

	AGF	Swiss Life	MMA	Caisse d'épargne	Vendome
Prix en euros TTC	349,22	234	511	438,66	270

Différence d'augmentation en pourcentage par rapport au **minimum**
Prix minimum

49,24	0	118,38	87,46	15,38
-------	---	--------	-------	-------

Différence en Euros par rapport au minimum

115,22	0	277	204,66	36
--------	---	-----	--------	----

En changeant d'assureur je gagne près de **115 Euros.**

Voici la 3ème raison qui me pousse encore une fois de quitté cette assurance, une économie de **115 euros.**

Le 9 mars je reçois une lettre de rappel.

LETTRE DE RAPPEL



M VIEL PHILIPPE
Votre Agent Général
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
TEL : 05 53 70 25 60
FAX : 05 53 49 23 01

C0140



M [REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

N° ORIAS : 07021300

PARIS LA DEFENSE, le 09/03/2009

Monsieur,

Sauf erreur de notre part, vous restez nous devoir la somme de **349,22 EUR (2290,73 FRF)** correspondant à :

CONTRAT	ECHEANCE	MONTANT	ACOMPTE	SOLDE DU
AUTOMOBILE (2404SC33) 43041401	01/09	349,22		349,22

Nous attirons votre attention sur les conséquences de ce retard de règlement quant aux garanties concernées.

Pensant qu'il s'agit d'un oubli de votre part, nous vous invitons à régler ce montant sous huitaine. Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

VOTRE AGENT GENERAL



Ci-joint règlement de **349,22 EUR (2290,73 FRF)** en réponse à votre courrier du 09/03/2009

MR [REDACTED]
43041401

Coupon détachable à joindre à votre règlement et à renvoyer à



M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Assurances Générales de France Vie :
S.A. au capital de 643 054 425 euros
340 234 962 R.C.S. Paris

Assurances Générales de France I.A.R.T. :
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 R.C.S. Paris

Entreprises régies par le Code des assurances.
Siege social : 87, rue de Richelieu
75002 Paris

Membre d'Allianz

FP04MB - 03/06

GRP000101 - 10/2002 /GRP

00000747

J'envoie ce courrier écrit le 9/03/2009

Mr [REDACTED]
[REDACTED]
47300 Villeneuve sur lot

AGF
M Viel Philippe
Votre agent général
17 Boulevard de la Marine
47300 Villeneuve sur lot

Objet: Demande de résiliation de contrat d'assurance auto
Contrat N ° 43041401
Pièce jointe: Copie du courrier d'avis d'échéance

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer que par la présente lettre recommandée, j'entends faire cesser les effets du(des) contrat(s) d'assurances.

En raison du non respect de la loi chatel « l'assureur envoie l'avis d'échéance et prévient l'assuré de la possibilité de résilier **au moins 15 jours avant la fin du préavis**. Dans ce cas l'assuré peut dénoncer son contrat d'assurance dans les termes prévus aux conditions générales (respect du préavis prévu aux Conditions générales soit 2 ou 3 mois) »
Dans la copie du courrier d'échéance aucun élément ne m'informe de la possibilité de résiliation du contrat, je met fin à mon contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées

Date le: 10/03/2009

Comme je savais qu'il y avait plusieurs informations j'ai laissé volontairement un flou sur le courrier en mettant en cause plusieurs éléments et pour faire un test sur la date d'envoi.

Avis de réception du 11 mars 2009 qui m'a coûté 4 euros 36.

Destinataire

AGF
MR Viol Philippe
12 Boulevard de la Marine
47300 Villeneuve sur Lot

LA POSTE
Numéro de l'envoi : 1A 024 743 4955 5

RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Expéditeur

47300 Villeneuve sur Lot

Les avantages du service suivi :
Vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de non-distribution.
3 modes d'accès direct à l'information de distribution :
■ SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (0,35€ TTC + prix d'un SMS)
■ Le site internet : www.laposte.fr/csuivi
■ Le service vocal interactif : **N° Indigo 0 820 80 3000** (0,12€ TTC/mn)

47300 VILLENEUVE SUR LOT 16H

Date : 11/03/09 Prix : 4,36EUR CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conservé ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation. Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste. Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DEPÔT
A CONSERVER PAR LE CLIENT

Avis de réception pour m'informé que le courrier a bien été reçu le 12/03/2009

En provenance de :

~~AGF
MR Viol Philippe
12 Boulevard de la Marine
47300 Villeneuve sur Lot~~

**RECOMMANDÉ :
AVIS DE RÉCEPTION**

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 024 743 4955 5

Renvoyer à l'adresse ci-dessous : FRAB

MR [Redacted]

[Redacted]

47300 Villeneuve sur Lot

Présentation le : 12 103 1 09
Distribution le : 12 103 1 09
Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

RCS PARIS 356 000 000

Courrier reçu le 13 mars 2009



VIEL Assurances

17, Bd de la Marine
47300 VILLENEUVE S/LOT
Tél. : 05.53.70.25.60
Fax : 05.53.49.23.01
1, Av. René Bouchon
47110 Ste LIVRADE S/LOT
Tél. : 05.53.01.03.15
Fax : 05.53.01.11.29



C'est pour m'informer qu'il a respecté la procédure de la Loi Chatel.

VIEL Philippe Assurances

17 boulevard de la Marine
47300 VILLENEUVE / LOT

Tél : 05.53.70.25.60

Fax : 05.53.49.23.01

M [REDACTED]
[REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Le 13/03/2009

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier reçu le 12/03/09 et daté du 10/03/09, nous sommes au regret de ne pouvoir donner suite à votre demande :

Les avis d'échéances expédiés par AGF sont conformes et respectent le principe de la loi chatel.

En l'occurrence, vous avez été informé de votre droit **au verso** de votre appel de cotisation.

Nous vous invitons donc à vous acquitter de votre prime au plus vite et à renouveler votre demande en temps en ^{et} en heure pour la prochaine échéance anniversaire si tel est toujours votre souhait.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

VIEL Assurances
17, Boulevard de la Marine
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél. 05 53 70 25 60
Fax 05 53 49 23 01

Sur ce courrier je suis plus claire et je remets en cause les informations concernant mes droits

Envoyé le 17 mars.

Mr [REDACTED]
[REDACTED]
47300 Villeneuve sur lot

AGF
M Viel Philippe
Votre agent général
17 Boulevard de la Marine
47300 Villeneuve sur lot

Objet: Demande de résiliation de contrat d'assurance auto
Contrat N ° 43041401

Monsieur,

Suite au courrier reçu le 17 mars 2009 et daté du 13 mars 2009, je tiens à vous réitérer et souligner, le fait qu'au verso de l'appel de cotisation **aucune information concernant mes droits n'y figure.**

Donc, je souhaite mettre fin au contrat.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Date le: 17/03/2009

Destinataire

VILLENEUVE SUR LOT

LA POSTE
RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION

Numéro de l'envoi : 1A 027 200 3818 9

Expéditeur

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Date : 17/03/09 Prix : 4,36EUR CRBT :

Niveau de garantie : 16 € 153 € 458 €

Conserved ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.
 Le cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de Poste.
 Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de Poste ou sur le site www.laposte.fr

RCS PARIS 356 000 000

PREUVE DE DÉPÔT
 A CONSERVER PAR LE CLIENT

Avis de réception du 17 mars 2009 qui m'a coûté 4 euros 36.
 Avis de réception pour m'informer que le courrier a bien été reçu le 19/03/2009

En provenance de :

RECOMMANDÉ : AVIS DE RÉCEPTION

LA POSTE

Numéro de l'envoi : 1A 027 200 3818 9

19 03 09
 FRANCE

Renvoyer à l'adresse ci-dessous : FRAB

MR [redacted]

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Présentation le : 21/03/09
 Distribution le : 25/03/09
 Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)

Le courrier que j'ai reçu le 25/03/2009 daté du 21/03/2009

AGF

VIEL Assurances
 17, Bd de la Marine
 47300 VILLENEUVE S/LOT
 Tél. : 05.53.70.25.60
 Fax : 05.53.49.23.01
 1, Av. René Bouchon
 47110 Ste LIVRADE S/LOT
 Tél. : 05.53.01.03.15
 Fax : 05.53.01.11.29

LA POSTE 2303A
 21 03 09
 FRANCE

regu le 25/03/2009

Réponse du courrier datant du 19/03/2009



VIEL Philippe Assurances

17 boulevard de la Marine
47300 VILLENEUVE / LOT

Tél : 05.53.70.25.60
Fax : 05.53.49.23.01

M [REDACTED]
[REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT

Villeneuve sur Lot, le 19/03/2009

Monsieur,

Pour faire suite à votre courrier du 19/03/2009, nous remarquons que cette fois vous n'avez pas cru bon de joindre la copie du verso pour étayer vos affirmations. Cela est fort regrettable et ne nous permet pas de revoir votre situation.

Nous précisons toutefois et pour vous prouver notre bonne volonté, que nous accepterons de réexaminer votre demande sur présentation de l'**original de votre appel de cotisation** qui, si il est erroné, sera soumis à la Compagnie.

Nous vous prions d'agrèer, Monsieur l'expressions de nos sentiments les meilleurs.

VIEL Assurances
17, Boulevard de la Marine
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél. 05 53 70 25 60
Fax. 05 53 49 23 01

La il me demande de lui envoyé le verso alors qu'il n'y a rien (c'est complètement stupide)
Il me parle d'original alors que comme je l'avais dit sur le courrier du 10/03/2009 dans la copie du courrier d'échéance aucun élément ne m'informe...

Comme cette histoire commencé a m'embêter sérieusement.
Je suis allé voir une association de consommateur qui lui a expliqué clairement la situation.
Ce qui m'a couté 24 euros pour être adhérent je crois.
Il lui ont envoyé un courrier datant du 9 avril 2009.En voici la copie.



LOT ET GARONNE

n° 209 -MG/AD

Dossier n° 170 suivi par M.GAVAZZI
ufquechoisir.47@wanadoo.fr

Agen, le 9 avril 2009

**Le Président de l'UFC QUE CHOISIR
du LOT ET GARONNE
à
AGF
M. VIEL Philippe
17 Bd de la Marine
47300 VILLENEUVE S/LOT**

**OBJET : Litige [REDACTED]
REFER : Demande de notre adhérent.**

*Copie transmise
pour information
à l'adhérent*

Monsieur,

Notre adhérent [REDACTED] à VILLENEUVE S/LOT ne souhaitait pas reconduire le contrat d'assurance n° 43041401.

Il a bien reçu l'appel à cotisation, l'échéance arrivant au 28/01/2009. Toutefois, comme le prouvera l'envoi joint au document, il n'avait pas sur cet avis un verso lui rappelant la date limite d'exercice du droit à renonciation du contrat.

En conséquence, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir résilier ce contrat sans frais pour [REDACTED].

Nous vous en remercions à l'avance.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Michel GAVAZZI

En quasi parrallèle je reçois ce courrier de mise en demeure

2D 005 419 4432 0

1/1 20/16/6033/6033 01AA0123191RQ



LA POSTE
AUTORISATION N° AI 4311
94 CRETEIL CTC

16 0003,36 EUR 06/04/09

RECOMMANDÉ

DESTINATAIRE

2D 005 419 4432 0

Instance
VILLENEUVE/LOT

7/04/09

M [REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT



AGF I.A.R.T., S.A. au capital de 894 416 336 euros
542 110 291 R.C.S. Paris
Siège social : 87, rue de Richelieu
75113 Paris cedex 02
Entreprise régie par le Code des Assurances

Votre Agent Général : M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél. 05.53.70.25.60 - Fax 05.53.49.23.01

M [REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Contrat Numéro : 43041401

MISE EN DEMEURE

Paris La Défense, le 6 Avril 2009

X1547040

Monsieur,

Nous vous rappelons que, sauf erreur de notre part, vous n'avez pas réglé les cotisations échues sur votre contrat numéro 43041401
AUTOMOBILE
4 ROUES < 3,5T

ECHANCE	ACOMPTE	MONTANT
01/2009		349,22
NET A PAYER EUR		349,22

dont les échéances et les montants figurent ci-contre :

Nous ne pouvons plus continuer à vous accorder notre garantie, sans bénéficier de la contrepartie, et nous sommes dans l'obligation, conformément aux dispositions de l'article L 113-3, de vous mettre en demeure de nous régler la somme due.

A DEFAUT DE REGLEMENT DANS UN DELAI DE 30 JOURS, LES GARANTIES DE VOTRE CONTRAT D'ASSURANCE SERONT SUSPENDUES LE 6 Mai 2009

ATTENTION : A l'issue de ce délai, les sinistres éventuels seront entièrement à votre charge. Néanmoins, vous serez toujours redevable des cotisations.

Si votre règlement est postérieur à cette date de suspension, vos garanties ne seront rétablies que le lendemain -à midi- du versement et de celui des fractions de cotisations venues éventuellement à échéance pendant la période de suspension. Nous ajoutons que :

SI LE REGLEMENT N'EST PAS INTERVENU AVANT LE 18 Mai 2009 VOTRE CONTRAT SERA RESILIE A CETTE DATE, MAIS VOUS NOUS DEVREZ TOUJOURS L'INTÉGRALITÉ DES COTISATIONS RESTÉES IMPAYÉES.

Pour éviter l'application de ces mesures et les **POURSUITES JUDICIAIRES** que nous serions conduits à exercer contre vous, nous vous engageons vivement à régler au plus tôt.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

A. HOUSAU
Directeur comptable Agences

"ARTICLE L 113-3"
CODE DES ASSURANCES
"La prime est payable au domicile de l'assureur ou du mandataire désigné par lui à cet effet. Toutefois, la prime peut être payable au domicile de l'assuré ou à tout autre lieu convenu dans les cas et conditions limitativement fixés par décret en Conseil d'Etat.
A défaut de paiement d'une prime, ou d'une fraction de prime dans les dix jours de son échéance, et indépendamment du droit pour l'assureur de poursuivre l'exécution du contrat en justice, la garantie ne peut être suspendue que trente jours après la mise en demeure de l'assuré. Au cas où la prime annuelle a été fractionnée, la suspension de la garantie intervenue en cas de non-paiement d'une des fractions de prime, produit ses effets jusqu'à l'expiration de la période annuelle considérée. La prime ou fraction de prime est portable dans tous les cas après la mise en demeure de l'assuré.
L'assureur a le droit de résilier le contrat dix jours après l'expiration du délai de trente jours mentionné au deuxième alinéa du présent article. Le contrat non résilié reprend pour l'avenir ses effets à midi le lendemain du jour où ont été payés à l'assureur ou au mandataire désigné par lui à cet effet, la prime arriérée ou, en cas de fractionnement de la prime annuelle les fractions de prime ayant fait l'objet de la mise en demeure et celles venues à échéance pendant la période de suspension ainsi que, éventuellement, les frais de poursuites et de recouvrement. Les dispositions des alinéas 2 à 4 du présent article ne sont pas applicables aux assurances sur la vie".

Le courrier reçu le 11/05/2009.

Une lettre prioritaire.

 **AGF**
DIRECTION COMPTABLE AGENCES
Service Contentieux Recouvrement
Case Courrier 8M
TOUR ATHENA
Cedex 43
92076 PARIS LA DEFENSE
Email: MAGCX1@AGF.FR

LETTRE PRIORITAIRE

PONTOISE CTC
VAL D OISE
11 05 09
122 NO 7L1919

€ R.F.
000,54
LA POSTE

AGF

C0009

N/Références: 09073931 X1
43041401
547040
MAGCX1

M [REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Numéro : 543009107216

Paris La Défense, le 7 Mai 2009

RELANCE

Monsieur,

Nous vous avons adressé le 06/04/2009, pour non paiement de la somme ci-dessous, sur votre contrat d'assurance numéro 43041401, une lettre recommandée de mise en demeure.

A ce jour, vous n'avez pas donné suite à cette réclamation. Les garanties de votre contrat sont suspendues depuis le : 06/05/2009.

Nous vous invitons à régler ce montant dès réception de la présente, accompagné du coupon ci-dessous.

Echéance	Acompte	Montant
01/2009		349,22
FRAIS		36,00
NET A PAYER		385,22 EUR

Exonération TVA art 261C du CGI

Nous vous demandons instamment d'apporter à cette correspondance l'intérêt qu'elle mérite.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleures salutations.

CXFR002 12/08



A. HOUSAU
Directeur Comptable Agences

Assurances Générales de France I.A.R.T. :
S.A. au capital de 938 787 416 euros
542 110 291 R.C.S. Paris
N° de TVA : FR76 542 110 291

Entreprise régie par le Code des assurances.
Siège social : 87, rue de Richelieu
75002 Paris

Membre d'Allianz 

VOS REFERENCES

COUPON A RENVoyer A

M EL KADI BELKEIR

AGF
TSA 50011
94953 CRETEIL CEDEX 9

N° de Contrat : 43041401
N° de l'intermédiaire : 547040
N° Dossier : 09073931 X1
RED : MAGCX1

00005618

NEF00260A000-V1/06-09/08

Moi j'attendais une réponse de la compagnie , et la ils me mettent une majoration pour non
paiement.

Donc j'ai attendu jusqu'au 27/05/2009 pour allé voir
mon autre assureur (Swiss Life) pour y souscrire.

L'agence Swiss Life passe un coup de fil pour demandé si ils engagé une poursuite a mon égard, et
elle demande alors un relevé d'information par faxe. Puis il lui informe qu'effectivement le verso n'a
pas été imprimé (comme par hazard) .



RELEVÉ D'INFORMATIONS PREVU PAR L'ARRETE DU 22/07/83

M VIEL PHILIPPE
17 BOULEVARD DE LA MARINE

MR [REDACTED]

47300 VILLENEUVE SUR LOT
TEL : 05.53.70.25.60
CODE: 547040

[REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

VILLENEUVE SUR LOT, LE 27 MAI 2009

MONSIEUR, MADAME,

A LA SUITE DE VOTRE DEMANDE, NOUS VOUS PRIONS DE TROUVER CI-DESSOUS
LES ELEMENTS DU RELEVÉ D'INFORMATIONS AU TITRE DE VOTRE CONTRAT
D'ASSURANCE.

VEUILLEZ AGREER, MONSIEUR, MADAME, L'EXPRESSION DE NOS SENTIMENTS
DISTINGUES.

LA COMPAGNIE

NO DU CONTRAT : 43041401
SOUSCRIPTEUR : [REDACTED]
CONDUCTEUR DECLARE : [REDACTED]

DATE DE SOUSCRIPTION : 28/01/2008
EN COURS AU : 27/05/2009
DATE DE NAISSANCE : 30/07/1981
DATE DE PERMIS : 05/11/1999 NO DE PERMIS : 990447100449
Resil en cours à la Compagnie au 28/01/09

DERNIER VEHICULE ASSURE
NO D'IMMATRICULATION : [REDACTED]
MARQUE : PEUGEOT
MODELE : 206
VERSION : AFFAIRE PACK CD CLIM 1.4 HDI

MISE EN CIRCULATION : 21/01/2005

SINISTRES

DATE DE SURVENANCE	NATURE	NO IMMAT.	NOM DU CONDUCTEUR	% RESPONSABILITE
NEANT				

COEFFICIENT DE BONUS APPLIQUE A LA DERNIERE ECHEANCE ANNUELLE DU 28/01/2009 : 0,80 (20%)

LE PRESENT RELEVÉ EST ETABLI A PARTIR D'UNE SITUATION CONNUE AU 27/05/2009.

Sur le document ci dessus nous noterons qu'une personne de chez AGF a écrit
Résil en cours à la compagnie au 28/01/2009.

LETTRE D'ACCORD



M VIEL PHILIPPE

Votre Agent Général
17 BOULEVARD DE LA MARINE
47300 VILLENEUVE SUR LOT
Tél : 05.53.70.25.60
Fax : 05.53.49.23.01
Mel : 5470401@agents.agf.fr
N° ORIAS : 07021300

MR [REDACTED]

[REDACTED]
47300 VILLENEUVE SUR LOT

Objet : Résiliation de votre contrat automobile n° 43041401.

Cher Monsieur,

Il est convenu entre les parties que les garanties du présent contrat cesseront leurs effets à la date du 27/01/2009 à 24h00 pour le motif suivant :

Résiliation client.

Veillez accepter, Cher Monsieur, nos sincères salutations.

Fait en 2 exemplaires à VILLENEUVE SUR LOT, le 04.06.2009.

Votre Agent Général
M VIEL PHILIPPE

Le Souscripteur

En conclusion.

A cause de tous ces désagrément de procédure je n'ai pas était assuré de la période du 28/01/2008 au 27/05/2009 ce qui est abérant.(pendant 4 mois).

Alors que le courrier de mise en demeure avait stipulé que je ne serai plus assuré a partir de 6 mai 2009.De plus ce genre de soucis avec mon assurance m'a crée beaucoup de désagrément pour mes déplacement (j'évitai de prendre ma voiture).

Il faut que ces **agissement cesse** voilà pourquoi j'ai fait ce dossier explicatif.

Ce qui est sure, c'est que je n'y reviendrai plus dans cette Agence, de même que la marque du groupe **AGF** me donne envie de fuir, et tous cela a cause de ce piteux courtier qui ne souhaite que ses client reste chez lui.